

Commune de BEHERICOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
27 MARS 2017

3

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES**

COMMUNE DE BEHERICOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
(PADD)



DEBATTU EN CONSEIL MUNICIPAL

le 21 novembre 2014

Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est issu des lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Ces lois réforment profondément l'élaboration des documents d'urbanisme au nombre desquels figure le Plan Local d'Urbanisme. Le PLU, qui se substitue au POS (Plan d'Occupation des Sols), doit désormais comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document présentant le projet communal pour les années à venir.

Comme le rappellent les dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme : **« le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».**

En outre, il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme est élaboré dans le respect des objectifs de développement durable rappelés à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, qui stipule que *« l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

- *l'équilibre entre : les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux / l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels / la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité,*

- *la qualité urbaine, architecturale et paysagère notamment des entrées de ville,*

- *la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile,*

- *la sécurité et la salubrité publiques,*

- *la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,*

- *la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources possibles, la maîtrise de l'énergie et la protection énergétique à partir de ressources renouvelables ».*

C'est dans ce cadre que la Commune a engagé une réflexion, d'une part, sur la définition des espaces consacrés notamment à l'habitat, aux équipements publics et aux activités économiques, et, d'autre part, sur la planification d'un développement communal reposant sur une gestion rationnelle et harmonieuse de l'espace.

Le diagnostic a permis de faire ressortir les enjeux principaux du territoire communal, et a conduit aux orientations exposées dans la suite du présent document.

Contenu du document

Le PADD concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béhéricourt, qui couvre l'intégralité du territoire communal. Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend en outre, un rapport de présentation, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et un règlement graphique, et des annexes techniques.

Le PADD définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Commune.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ne sont pas directement opposables aux autorisations d'urbanisme. Le PADD constitue la « clef de voûte » du PLU ; les éléments du Plan Local d'Urbanisme qui ont une valeur juridique doivent être compatibles avec le PADD.

A l'issue du diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du PLU et conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les élus se sont réunis afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations générales retenues visent à respecter les spécificités du territoire communal, au service d'un développement cohérent et durable. Les orientations retenues par la Municipalité sont exposées ci-après.

I - Contexte territorial, déplacements et transports

Veiller à la compatibilité des orientations du PLU avec les documents supra-communaux (SCOT, PLH, SDAGE, ...) et notamment en prenant en compte le statut de « commune rurale » de Béhéricourt...

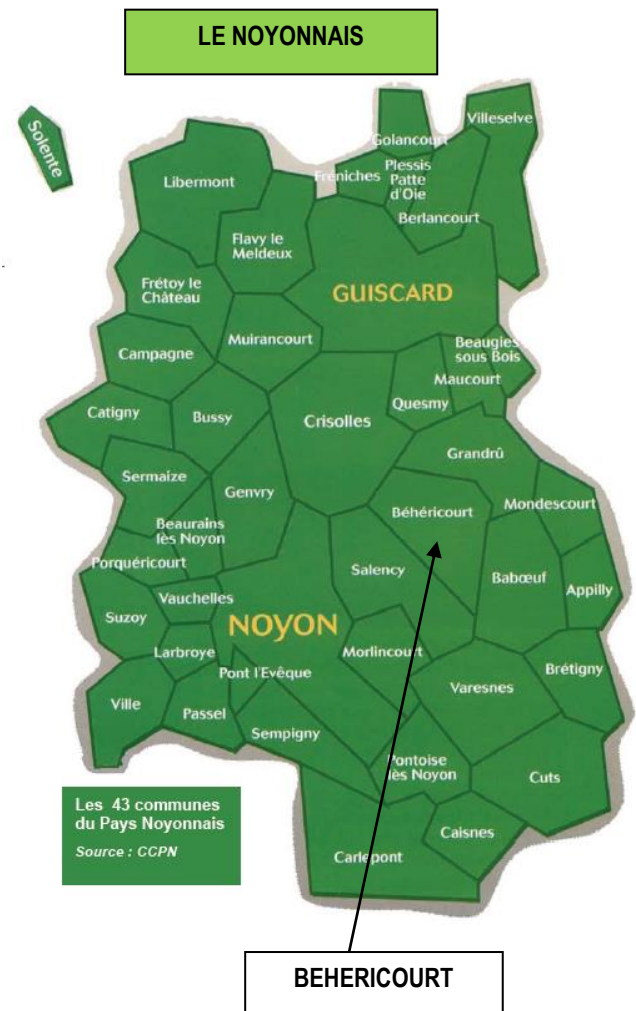
Le territoire de Béhéricourt est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Noyonnais, document supra-communal approuvé.

Le SCOT a pour ambition de planifier un développement de toutes les communes du Noyonnais, développement toutefois adapté en fonction de leurs ressources et de leurs capacités (réseaux, équipements, contraintes diverses...).

Aussi, le SCOT annonce une architecture du territoire selon 4 niveaux :

- ♦ Le pôle urbain de Noyon
- ♦ Les pôles relais
- ♦ Les communes intermédiaires
- ♦ Les communes rurales

La commune de Béhéricourt est appréhendée sous le statut de « commune rurale » ; à ce titre, son développement se doit d’être *modéré et proportionné aux capacités en ressources urbaines mobilisables (équipements, réseaux...)* ». L’accent est mis sur la préservation des milieux naturels d’intérêt, des paysages souvent remarquables et de la biodiversité.

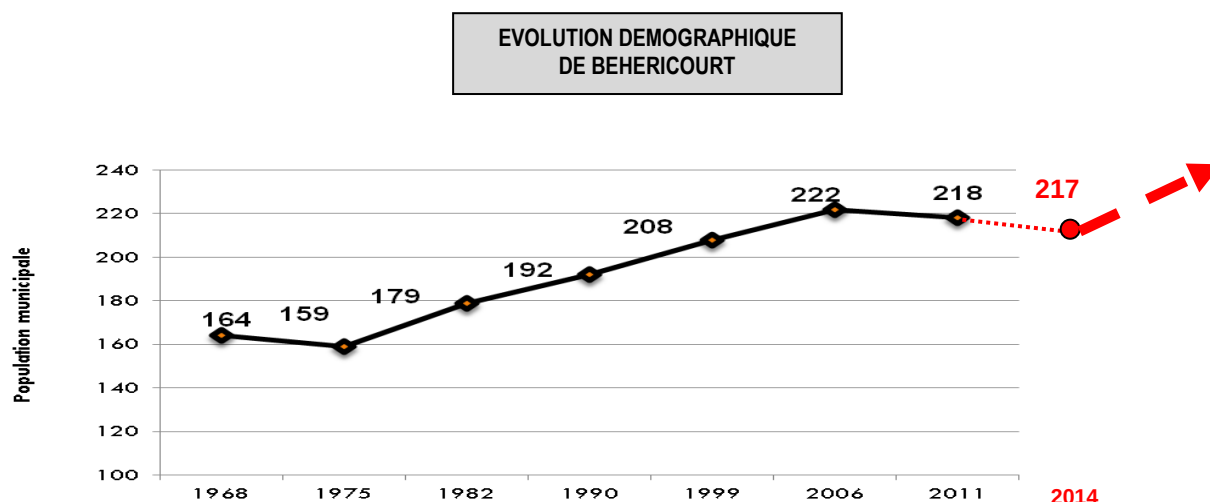


Les dispositions du PLU devront également veiller, entre autre, au respect des orientations du PLH en cours de révision et du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine-Normandie, document supra-communal qui protège la ressource en eau.

Poursuivre un développement démographique raisonné et adapté à la capacité des réseaux et des équipements publics...

La commune de Béhéricourt se situe au Nord-Est du département de l’Oise. Elle bénéficie depuis 1975 d’une croissance démographique dynamique qui favorise le maintien des équipements publics. Toutefois, les dernières données statistiques font état d’un ralentissement démographique et d’une tendance générale au vieillissement de la population.

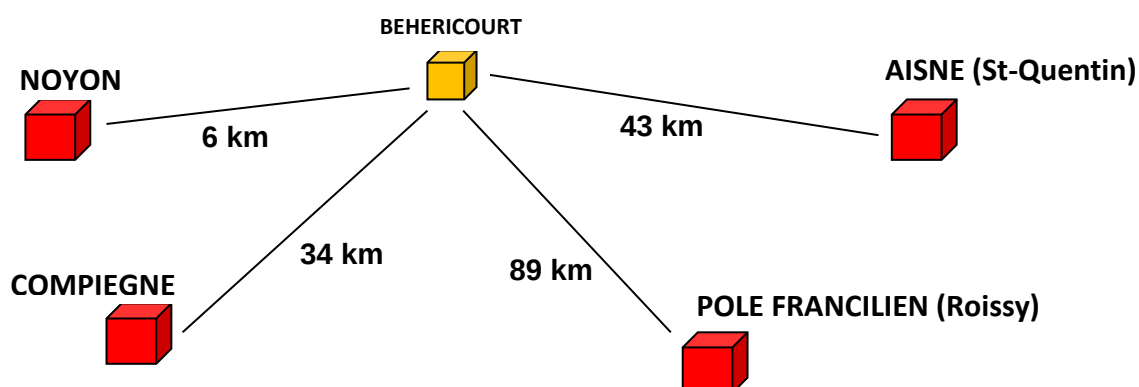
La commune affiche le souhait de relancer la courbe démographique afin de retrouver une croissance régulière et raisonnée et d'enrayer le phénomène de vieillissement de la population. Il s'agit de soutenir une dynamique communale afin de pérenniser les équipements publics, scolaires notamment.



Le rythme moyen retenu (qui tend vers les objectifs du SCOT et du PLH) correspond à 3-4 nouveaux habitants par an, soit un gain maximal compris entre 50 et 60 nouveaux habitants d'ici l'horizon 2030. Les projections annoncées tendraient vers une population communale proche de 265 habitants pour l'horizon 2030.

Gérer l'onde d'influence des pôles urbains voisins, afin de conserver l'identité « rurale » du territoire...

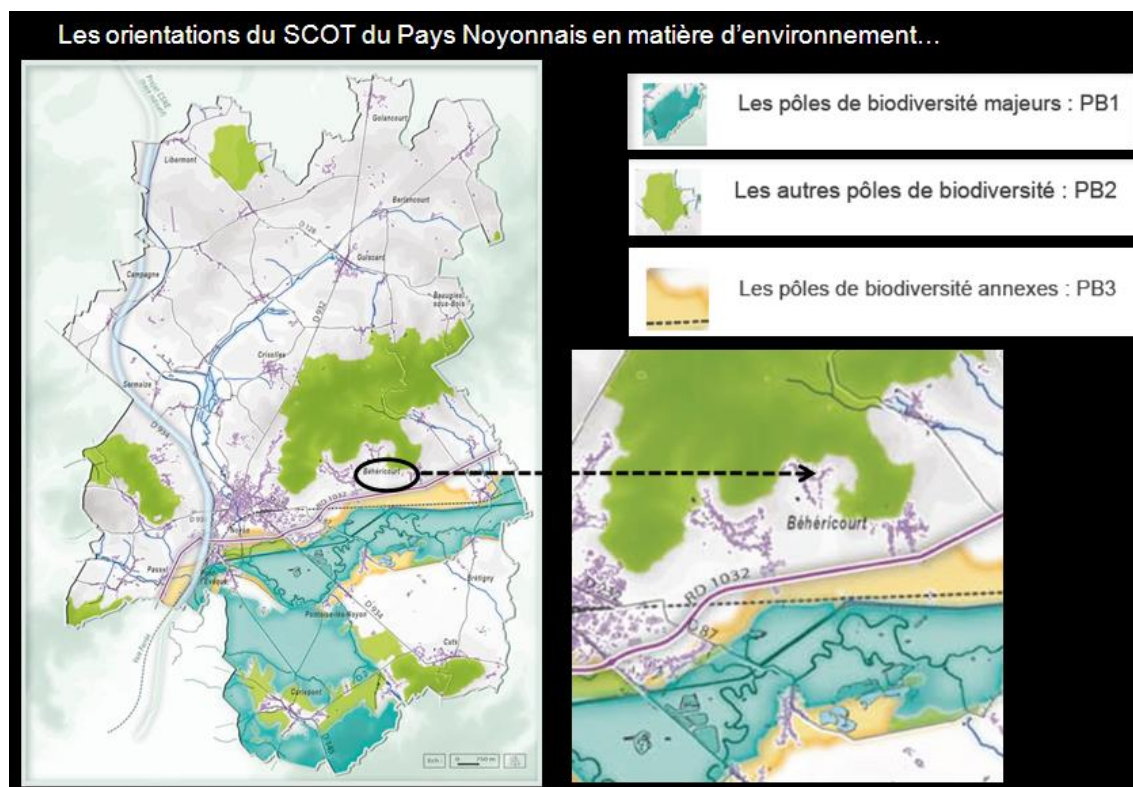
Ajouté à la bonne accessibilité du territoire d'un point de vue routier, la commune bénéficie d'une situation géographique particulière qui lui confère une certaine attractivité. En effet, la commune se situe à l'interface entre plusieurs pôles d'emplois locaux de l'Oise ou de départements voisins.



Consciente de l'intérêt de soutenir cette attractivité pour l'avenir et le dynamisme communal, la municipalité entend toutefois disposer d'un PLU qui joue pleinement son rôle de document de planification sur le court, moyen et long terme : en programmant notamment un développement urbain progressif et en garantissant le maintien des équilibres paysagers et écologiques qui caractérisent aujourd'hui le territoire.

II – Patrimoine naturel, paysage et biodiversité

Identifier et assurer une gestion équilibrée des cœurs de biodiversité...



Extrait du SCOT du pays Noyonnais

Le territoire de Béhéricourt se distingue par ses richesses écologiques, d’ailleurs reprises par le SCOT du pays Noyonnais. Béhéricourt se situe au carrefour de plusieurs pôles de biodiversité.

Le village se trouve pincé entre les boisements de la butte au Nord, reconnus comme pôle de biodiversité, la vallée reconnue comme pôle de biodiversité majeur et enfin toute la partie Est du territoire parcourue par une continuité écologique à préserver.

L’intégrité spatiale des cœurs de biodiversité majeurs, ainsi que leurs caractéristiques écologiques et paysagères, doivent être préservées sur le long terme.

Dans un souci de compatibilité avec le SCOT, le PLU de Béhéricourt proposera des outils réglementaires adaptés visant à soutenir un équilibre écologique et paysager à l’échelle du territoire. L’idée directrice est de conserver les espaces naturels qui sont le berceau d’une biodiversité intéressante : cette démarche s’inscrit également dans la politique de préservation des continuités écologiques à enjeux majeurs visant à alimenter les trames verte et bleue à l’échelon national.

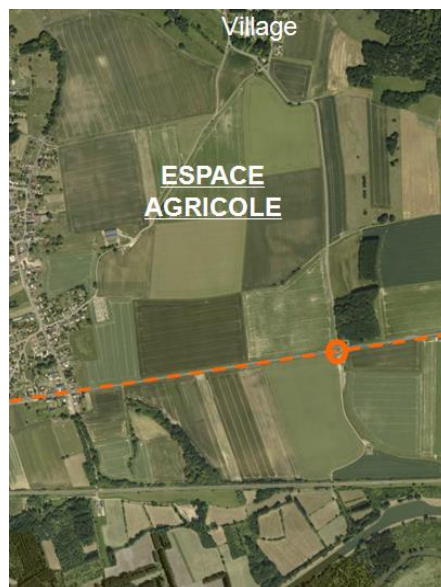
Reconnaître la vocation agricole, biologique ou économique des grandes étendues cultivées...

Le territoire communal se caractérise par une mosaïque paysagère représentative de du Noyonnais. Les espaces cultivés de la plaine centrale laissent place à des îlots herbagers en périphérie du village. Ce « constat paysager » confirme l’empreinte agricole qui caractérise le territoire de Béhéricourt.

La commune, par l’intermédiaire du PLU, souhaite reconnaître l’intérêt paysager et économique des terres agricoles productives, qui s’imposent nettement dans le paysage local. Les espaces agricoles doivent être appréhendés tel un patrimoine paysager remarquable et un outil de travail indispensable pour le monde agricole.



Il est d’ailleurs signalé l’originalité paysagère de la plaine agricole Est, animée à la fois par des ondulations du relief et par des éléments boisés.



La protection des espaces agricoles s’inscrit également dans une optique de modération de la consommation d’espaces, mais aussi dans une démarche de préserver l’activité agricole qui reste un acteur pour la performance de l’économie locale.

Mettre en place des outils réglementaires visant à la préservation de la qualité générale du paysage, au maintien de perspectives vers le village et la butte boisée emblématique...

Sensibles à la qualité à la fois du paysage, du cadre de vie et à l'image de leur village, les élus souhaitent que la plaine centrale, inscrite entre le village et la route départementale, fasse l'objet de toutes les attentions sur le plan paysager. Les arguments avancés pour justifier de cette orientation sont les suivants :

La plaine correspond à l'unique percée visuelle vers le village et la butte boisée depuis la RD 1032. L'implantation d'un ou plusieurs bâtiments agricoles sur la plaine aurait pour effet "d'endommager" un paysage identitaire et d'annuler / d'abîmer des possibles perspectives remarquables. Il est important de préciser que la culture des terres doit être encouragée dans un souci de préservation d'une caractéristique paysagère identitaire. Pour rappel, l'atlas des Paysages de l'Oise et le SCOT, dans ses orientations, encouragent le maintien de cônes de vue vers les monts boisés du Noyonnais, dont la Montagne de Béhéricourt fait partie.

Aussi, le PLU pourra distinguer des secteurs agricoles constructibles qui pourront recevoir des bâtiments ou installations agricoles (relief favorable, écran végétal, site déjà influencé par du bâti agricole...) et des secteurs agricoles protégés qui eux, pour des motifs paysagers, seront inconstructibles.

Enfin, cette orientation est une réponse efficace à la loi de modération de la consommation des espaces agricoles : il s'agit d'éviter un morcellement progressif de l'assise agricole unitaire.

Entamer une réflexion sur le traitement des façades agricoles situées à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée ...

La volonté de reconnaître l'intérêt paysager et économique des terres agricoles productives est clairement annoncée. Cette orientation s'applique plutôt aux grands ensembles fonciers agricoles périphériques.

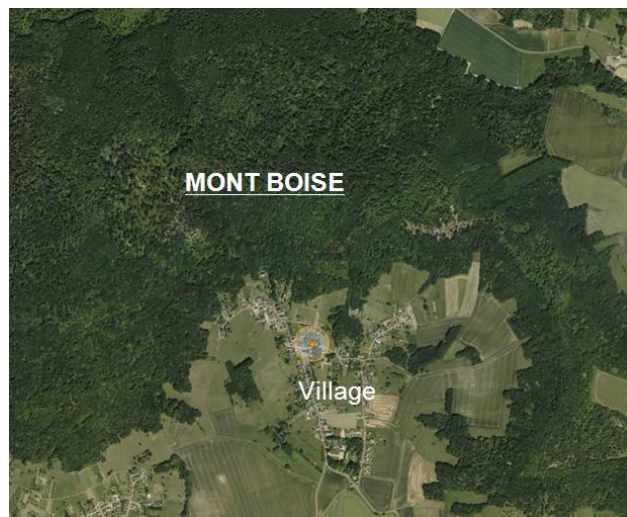
Béhéricourt, à l'image d'un village rural, renferme des terres agricoles « résiduelles », à l'intérieur même des parties bâties. Dans le cadre des études du PLU, des réflexions seront menées

Maintenir l'unité boisée de la Montagne de Béhéricourt afin d'en préserver l'intérêt écologique et paysager...

Le Nord du territoire est influencé par la Montagne boisée de Béhéricourt, unique massif boisé repérable à l'échelle de la commune. Outre son intérêt paysager avéré, ce dernier fait l'objet de plusieurs reconnaissances environnementales (ZNIEFF, biocorridor, ...) dont la commune souhaite tenir compte par un zonage adapté qui protège le boisement afin d'en préserver l'intérêt environnemental.

En effet, l'intérêt écologique des boisements mérite d'être signalé : ils constituent des zones de refuge pour une faune et une flore rares et protégées et confortent le maillage des continuités écologiques (notion de trame verte à l'échelle nationale).

La protection du couvert boisé participe également au bon équilibre hydraulique du territoire (fonction anti-érosive).



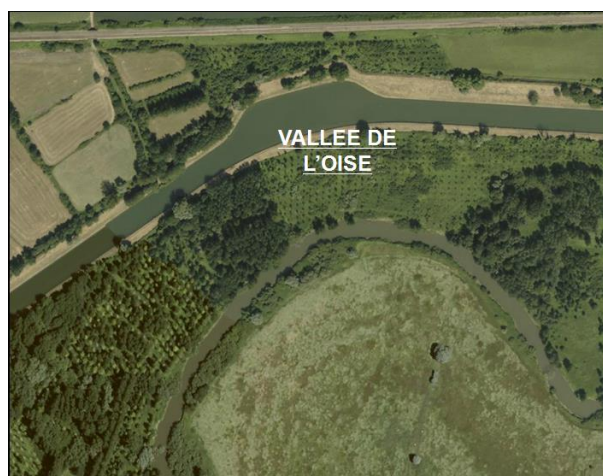


Protéger la partie Sud du territoire communal et l’espace humide de la vallée de l’Oise pour leurs intérêts écologiques et leur qualité paysagère...

Bien que discrète dans le paysage communal, la vallée de l’Oise constitue une entité naturelle incontournable. Le couloir de la vallée constitue un chaînon essentiel du réseau écologique : on y observe un millefeuille de protections environnementales (ZNIEFF, ZICO, biocorridor...), dont une relevant du réseau Natura 2000.

Cet espace est reconnu comme une zone propice au développement d’une faune et d’une flore caractéristiques des milieux humides.

Le Sud du territoire communal, par la multitude des protections environnementales qui y ont été recensées, doit faire l’objet d’une attention particulière. Les orientations du PLU doivent nécessairement veiller à préserver ces espaces de toute atteinte.



Les zones à dominante humide repérées à l’échelle du territoire seront protégées ; elles sont le berceau d’une biodiversité intéressante qu’il convient de maintenir conformément aux dispositions de l’article L.101-2 du Code de l’Urbanisme. Cette démarche s’inscrit dans la politique de préservation des continuités écologiques à enjeux majeurs visant à alimenter la trame bleue à l’échelon national.

Conserver l’unité spatiale de la ceinture herbagère autour de l’espace aggloméré...

Le village de Béhéricourt présente la particularité d’être ceinturé par des secteurs herbagés reprenant certains traits bocagers (haies, bosquets, arbres isolés, vergers...).



Véritable paysage de transition entre la butte boisée et l'espace aggloméré, la couronne bocagère joue en faveur de la qualité générale du paysage et participe de la bonne intégration du bâti dans son cadre environnant. Elle constitue également un support pour l'économie agricole locale (élevage notamment).

Il convient d'encourager, par le biais du PLU, la mise en place d'outils réglementaires pour assurer leur maintien dans le paysage local. Ces derniers représentent à la fois des éléments d'animation dans le paysage local et des « zones de refuge » potentielles pour une faune et une flore pouvant se révéler souvent intéressantes.

Enfin, il convient d'éviter, autant que possible, d'éviter un rapprochement significatif de l'urbanisation des secteurs prairiaux présentant un intérêt paysager ou environnemental (encadrement du phénomène de double rideau).

Recenser et assurer la protection des éléments particuliers, des richesses ponctuelles du paysage local...

Des haies, des bosquets des arbres isolés, des vergers (...) animent ponctuellement le paysage local.

Ces éléments constituent des espaces tampons qui, à la fois, favorisent l'équilibre hydraulique à l'échelle du territoire, et accueillent une faune et une flore intéressantes.

Le PLU est l'occasion de mettre en place des outils réglementaires spécifiques afin de protéger ces éléments particuliers du paysage, à la fois pour leur rôle d'animation, pour leur rôle qualitatif et enfin pour leur rôle hydraulique essentiel (zones tampon favorisant l'infiltration).



III – Espace aggloméré, développement et renouvellement urbains

QUALITE URBAINE ET ARCHITECTURE

Mettre en valeur et préserver le bâti traditionnel par des règles adaptées...

Le village de Béhéricourt renferme un patrimoine bâti riche et très intéressant sur le plan architectural (matériaux anciens, immeubles remarquables...). De nombreuses bâtisses anciennes présentant un réel intérêt architectural et retracent les méthodes anciennes de l'architecture traditionnelle.

Le bâti ancien est très largement représenté et réparti de façon homogène à l'échelle du village ; seul le « bas » de la rue Trouillet se détache du paysage urbain ancien avec la présence de constructions pavillonnaires.



Le noyau ancien de Béhéricourt se caractérise par une ambiance urbaine particulière :

- ✓ le canevas bâti s'appuie sur des densités marquées alimentées par la présence de plusieurs volumes bâtis à l'échelle d'une parcelle,
- ✓ le rôle des voies de communication dans l'armature urbaine apparaît très distinctement avec des constructions implantées à l'alignement (structure d'un village-rue).
- ✓ une prégnance du minérale avec l'observation de front bâtis remarquables alimentés soit par des implantations à l'alignement, soit par des réseaux de murs massifs anciens.





Ainsi, les dispositions du PLU veilleront à :

- ✓ Préserver l'ambiance urbaine traditionnelle du village en intégrant des règles d'urbanisme qui s'inspirent du tissu bâti existant (implantations, densités, volumétries...). La démarche vise à conserver l'harmonie qui caractérise aujourd'hui le village de Béhéricourt, en encadrant les éventuelles dérives (banalisation du bâti ancien, réhabilitations hasardeuses...).
- ✓ Veiller à la bonne intégration urbaine et paysagère des constructions nouvelles en privilégiant l'emploi (ou le rappel) des matériaux traditionnels locaux (pierre calcaire, brique rouge, colombage, clin bois...).
- ✓ Engager un recensement des éléments remarquables du bâti ancien et mettre en place des outils pour leur maintien et leur mise en valeur (immeuble, mur, porche, porte charretière, pigeonnier...).
- ✓ Proscrire le morcellement des grandes propriétés historiques du village.
- ✓ Favoriser l'approche énergétique et l'intégration des énergies renouvelables, des nouvelles méthodes constructives en prenant le soin de conserver une harmonie d'ensemble au sein de l'espace aggloméré.

Valoriser les espaces publics et privilégier le maintien d'une trame végétale intra-urbaine...

Les espaces publics, bien représentés à l'échelle du village, apparaissent comme des lieux de qualité « urbaine » et de convivialité. Répartis de façon homogène, ils contribuent à la qualité générale du cadre de vie.



Le PLU s'attachera à entreprendre des actions en faveur d'une trame végétale intra-urbaine performante (gestion des parcs boisés, protection des lisières bocagères...). Les actions de plantations, de création d'espaces publics, d'aménagements paysagers (...) à l'intérieur du village sont encouragées, en privilégiant l'utilisation d'espèces locales et adaptées.

Conserver un dialogue équilibré entre l'espace aggloméré et les espaces naturels périphériques...

La particularité du village repose sur cette immersion du bâti dans un contexte naturel très affirmé : la butte boisée et la couronne herbagère s'imposent dans le paysage, occultant toute trace d'urbanisation. Depuis l'extérieur, le village de Béhéricourt reste caché ; seuls quelques faîtiages se détachent dans le paysage.

La volonté communale de préserver cet équilibre harmonieux est clairement affichée. Aussi, le PLU, dans ses dispositions réglementaires, veillera à l'écriture de règles d'urbanisme adaptées visant à une insertion optimale du bâti dans son environnement (tonalités des matériaux de couverture et de construction, enduits, gabarits, maintien de perspectives monumentales...).



DYNAMIQUE COMMUNALE, ECONOMIE ET LOISIRS

Relancer la démographie communale et rééquilibrer la pyramide des âges...

En matière de comportement démographique, Béhéricourt doit relancer sa dynamique démographique ; les derniers recensements montrent un ralentissement de la croissance démographique et une tendance au vieillissement de la population.

La volonté communale n'est pas de bouleverser la structure démographique communale, en doublant la population. Il est utile de rappeler le statut rural de Béhéricourt qui justifie le choix d'un développement démographique modéré, à l'image des cycles démographiques passés. Le rythme moyen retenu (qui reprend les objectifs du SCOT et du PLH) est de 3,6 / 4,6 nouveaux habitants par an, soit un gain compris entre 55 et 70 nouveaux habitants d'ici l'horizon 2030. Les projections annoncées amèneraient à une population communale à 272-287 habitants pour l'horizon 2030.

Favoriser le maintien et permettre le développement des activités existantes et ne pas entraver l'implantation de nouvelles activités économiques (agricoles, artisanales, commerciales...) à condition que ces dernières restent compatibles avec le quotidien d'un village (absence de nuisance, de risque, de danger...).

A l'image d'un village rural, Béhéricourt ne constitue pas un pôle économique et n'a pas vocation à le devenir comme le confirme le SCOT du Noyonnais. Les activités se font discrètes à l'échelle de l'espace aggloméré : on recense un siège d'exploitation agricole, un gîte et quelques artisans. Béhéricourt affiche une fonction résidentielle : la vocation Habitat y est la plus représentée.

Sur les plans économique et de l'emploi, Béhéricourt affiche une dépendance vis-à-vis d'autres territoires pôles (Noyon, Compiègne, pôle francilien...). En effet, la quasi-totalité des actifs quittent quotidiennement le territoire communal pour rejoindre leur lieu de travail (phénomène de migrations alternantes).

Toutefois, à travers les dispositions du PLU, la municipalité souhaite se donner les moyens d'accueillir de petites activités économiques et des commerces dits de proximité répondant aux premiers besoins des habitants et compatibles avec la vie d'un village.

Confirmer le potentiel du territoire en matière de « loisirs nature »...

La qualité générale du territoire communal (paysage, milieux naturels, sentiers de randonnée...) a largement été mise en évidence dans le cadre des études du PLU.

La vallée de l'Oise propose un paysage agréable et pourrait représenter un potentiel pour le tourisme durable. Pourtant, cette portion du territoire « tourne le dos » au village ; aucun lien physique avec la rivière ou son canal n'existe aujourd'hui. Aujourd'hui, des aménagements existent le long de la rivière (coulée verte, piste cyclable...) mais restent difficilement accessibles depuis le territoire de Béhéricourt.

Le PLU se doit d'encourager les initiatives touristiques, pédagogiques, rurales inspirées des richesses du paysage et des milieux naturels (...) pour confirmer le potentiel du territoire en matière de « tourisme nature ». La dynamisation et la diversification du tourisme local (tourisme rural, écotourisme vert, agrotourisme, tourisme culturel, tourisme architectural...) reste un des axes forts du SCOT du Pays Noyonnais.

La municipalité est volontaire pour entamer, avec l'ensemble des partenaires locaux, une réflexion pour l'aboutissement de plusieurs projets : halte fluviale, liaison douce avec la coulée verte, développement de gîtes/chambres d'hôtes, réseau de sentiers de randonnées pédagogiques (...).



Dans le prolongement de cette orientation, les déplacements doux doivent être traités avec beaucoup d'attention dans un contexte qui se révèle favorable à ces modes de déplacements alternatifs (réseau dense de chemins ruraux notamment, circuits de randonnée...). Aussi, la municipalité affiche le souhait de maintenir, voire d' étoffer, le réseau de chemins ruraux qui sillonnent le territoire ou qui ceinturent l'espace aggloméré (tour de village...).

Soutenir les effectifs scolaires pour le maintien de l'école sur place...

La présence de l'école participe de la dynamique du village de Béhéricourt ; elle constitue un lieu de vie essentiel pour la commune. A l'image d'un document de planification, le PLU soutient un développement démographique maîtrisé et intègre le principe de mixité de l'offre en logement pour encourager l'installation de jeunes ménages sur le territoire communal. Ces deux orientations sont en faveur du maintien des effectifs scolaires et de l'école sur place.

Affirmer une centralité à l'échelle du village et s'interroger sur les aménagements nécessaires au bon fonctionnement du centre-village (stationnement, liaisons douces vers les équipements...).....

La concentration spatiale des équipements publics dans la rue du Moutoir (mairie, école, église, théâtre de verdure) marque une véritable centralité à l'échelle du village ; il s'agit d'un secteur incontournable dans la vie quotidienne des habitants.

RESEAUX D'USAGE, RESEAUX D'ENERGIE ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Engager des actions pour la mise en conformité de la défense incendie (rue de Séricourt, rue Pisquenne) et remédier à la « faiblesse » du réseau d'eau potable dans la rue Trouillet...

Le diagnostic a permis de pointer quelques sensibilités ou dysfonctionnements : un renforcement du réseau d'eau potable dans la rue Trouillet est à envisager et des travaux de mise en conformité de la défense incendie sur certaines sections du village sont à programmer (rue de Séricourt et rue Pisquenne).

Tenir compte de la capacité des réseaux (existants ou projetés) en matière de planification urbaine (gestion de l'existant, extension)...

Béhéricourt est un village qui présente la particularité d'être situé à l'écart des flux de circulation ; le village est en impasse.

Le réseau viaire de Béhéricourt présente des caractéristiques rurales avec notamment des rues assez étroites, présentant sur certaines sections des coudes marqués rendant certaines circulations difficiles (bus scolaire par exemple).

Comme exposé précédemment, certains réseaux montrent aujourd'hui des insuffisances.

Les réflexions menées en matière de planification devront impérativement évaluer les incidences d'une éventuelle urbanisation sur les réseaux (eau potable, voirie...). La démarche vise à ne pas créer de dysfonctionnements dans le quotidien du village.

Confirmer la volonté communale d'une desserte prochaine par les Nouvelles Technologies de Communication (NTC) et le Très Haut Débit...

Le développement des communications numériques est envisagé sur le territoire dans le cadre du Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique mis en place par le Conseil Général de l'Oise. La commune sera desservie par la fibre optique à l'horizon 2016. Les dispositions du PLU ne doivent pas compromettre la mise en œuvre de ce déploiement.

Maintenir (voire améliorer) le réseau de chemins ruraux performants à l'échelle du territoire...

Les chemins, très développés sur le territoire de Béhéricourt, jouent un rôle majeur pour la desserte agricole et sont le support pour la découverte des milieux naturels.

Par le biais du PLU, la municipalité affiche la volonté de préserver les chemins dans le but de conserver un réseau favorable aux déplacements doux et d'en faire un support pour les loisirs et la détente (aire de pique-nique, belvédère...).



Ne pas compromettre l'usage d'énergies renouvelables pour l'alimentation des constructions, équipements et installations.

Permettre l'usage de matériaux de constructions moins énergivores.

Ne pas compromettre l'usage de techniques visant à la réduction de la consommation énergétique des bâtiments (panneaux solaires et/ou photovoltaïques, toitures végétalisées...).

PLANIFICATION URBAINE

Définir une planification urbaine raisonnée et progressive...

Le SCOT du Pays Noyonnais retient des indicateurs chiffrés de développement pour les communes adhérentes avec lesquelles les dispositions du PLU de Béhéricourt devront être compatibles. Pour mémoire, Béhéricourt est classifiée comme « commune rurale », catégorie pour laquelle un développement urbain limité est projeté.

Le PADD de Béhéricourt confirme le scénario de développement annoncé par le SCOT et le PLH, soit un rythme moyen annuel qui approche les 1,5 - 2 nouvelles constructions. Ce scénario de développement traduit un objectif maximal de 22-30 nouvelles constructions à l'horizon 2030.

Le rythme moyen retenu (qui reprend les objectifs du SCOT et du PLH) est de 3-4 nouveaux habitants par an, soit un gain maximal compris entre 50 et 60 nouveaux habitants d'ici l'horizon 2030. Les projections annoncées tendraient vers une population communale proche de 265 habitants pour l'horizon 2030.

Intégrer le principe de mixité du logement dans la planification urbaine...

Sur le plan du logement, l'absence de mixité de l'offre est à souligner. En effet, le parc de logement repose essentiellement sur de grandes maisons individuelles dont les occupants sont propriétaires. L'offre en petits logements, en logement locatifs fait lourdement défaut pour répondre à la demande locale.

Le PLU, par ses dispositions réglementaires, doit promouvoir une certaine mixité sociale et générationnelle, notamment par une diversification de l'offre en logements sur la commune (NB : la commune de Béhéricourt n'est pas concernée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013).

Il s'agit de pouvoir répondre à la fois aux attentes de chaque ménage dans la construction de son parcours résidentiel, aux besoins de la population résidente (phénomène de desserrement) et enfin aux besoins de la population nouvelle.

Respecter les densités affichées par le SCOT et annoncer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain...

Le SCOT, pour les communes dites rurales, annonce un objectif de densité, celui de tendre vers une densité de 13 logements par hectare. La commune devra respecter cette densité au travers des différentes opérations nouvelles (sans remise en cause des caractéristiques urbaines du village traditionnel).

Aussi, dans une démarche de compatibilité, le PLU de Béhéricourt programmera des secteurs de développement résidentiel dont la surface totale approchera les 2 ha 20 pour permettre la réalisation, au plus, de 30 logements d'ici l'horizon 2030. La surface "prélevée" ne représente que 0.4 % de la superficie totale du territoire communal.

Ne pas consommer plus de 1 ha d'espaces agricoles ou naturels, à l'extérieur du périmètre actuellement aggloméré

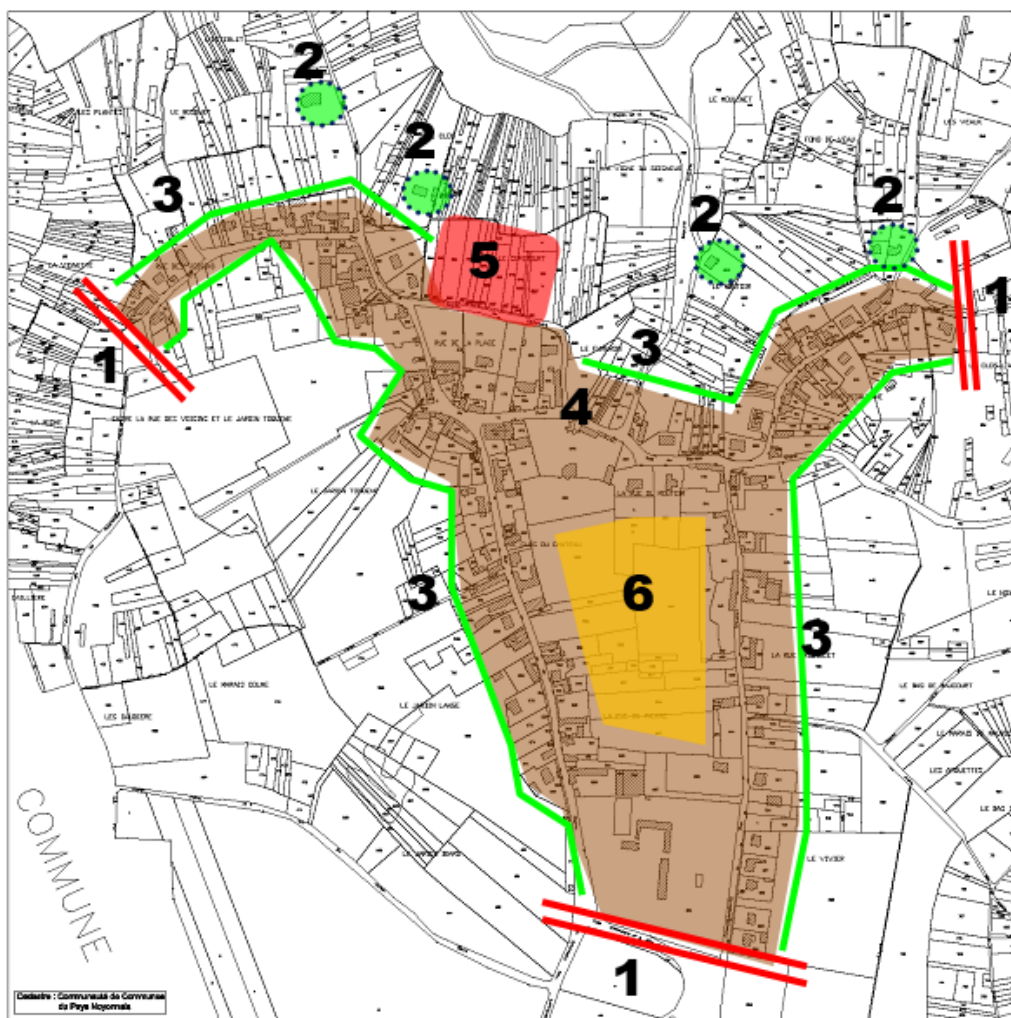
Le potentiel existant à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée (dents creuses constructibles, îlot intra-urbain, façade non bâtie...) permettra d'approcher l'objectif de production de logements d'ici l'horizon 2030. Par conséquent, la commune fixe l'objectif suivant : ne pas consommer plus de 1 ha d'espaces agricoles ou naturels, à l'extérieur des périmètres actuellement agglomérés, dans le cadre du développement résidentiel de Béhéricourt. Le développement programmé par le PLU ne devra pas excéder 6 % de l'espace actuellement urbanisé

Afficher une stratégie de développement « urbain »...

En cohérence avec objectifs chiffrés retenus en matière de développement urbain, les axes forts retenus par la municipalité sont les suivants :

- 1 – Proscrire le développement urbain linéaire et lutter contre l'étalement urbain.
- 2 – Ne pas encourager les phénomènes de mitage et circonscrire le bâti isolé.
- 3 – Confirmer la structure de village-rue et proscrire le développement en double rideau.
- 4 – Ne pas entraver le comblement des dents creuses ponctuelles (= parcelle vide entre 2 parcelles bâties).
- 5 – Consolider l'enveloppe agglomérée en terminant la lisière urbaine rue de Séricourt.
- 6 – Entamer une réflexion sur la fonction de l'îlot intra-urbain encadré par les rues de Pierre, du Moutoir et Trouillet.

NB : chaque orientation est traduite graphiquement sur la carte ci-dessous.



NB : les numéros reportés sur la carte reprennent les orientations exposées en haut de la page

La définition d'une « stratégie de développement » répond à l'obligation qu'ont aujourd'hui les documents d'urbanisme de penser l'avenir d'un territoire sur le long terme. Cette projection offre l'avantage de pouvoir, d'ores et déjà, mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour ne pas compromettre le développement futur souhaité.

IV – Mobilité et Déplacements

Affirmer la volonté d'améliorer la desserte du territoire par les transports en commun...

En matière de transports collectifs, aucune desserte ferroviaire n'est proposée sur le territoire. Les habitants bénéficient de la proximité de lignes ferroviaires accessibles sur le territoire de Noyon (6 km).

Une ligne de bus dessert le village mais les temps de trajets et les horaires en font un moyen de transports peu utilisé par les actifs locaux.

Consciente qu'il s'agit d'une action de grande envergure (échelon intercommunal), la municipalité retient toutefois l'orientation d'améliorer la desserte du territoire par les transports en commun (desserte plus régulière, mieux adaptée...).

La démarche vise d'une part à optimiser les liaisons vers les pôles ferroviaires et vers les pôles urbains voisins (encourager à la baisse des déplacements en voiture particulière et réduire les émissions de gaz à effet de serre).

Evaluer les incidences des projets d'urbanisation sur les conditions de déplacements...

Béhéricourt est un village qui présente la particularité d'être situé à l'écart des flux de circulation ; le village est en impasse.

Le réseau viaire de Béhéricourt présente des caractéristiques rurales avec notamment des rues assez étroites, présentant sur certaines sections des coudes marqués rendant certaines circulations difficiles (bus scolaire par exemple).



Le projet communal, en matière de planification urbaine, doit impérativement prendre en considération ces particularités du réseau viaire. Les éventuels secteurs d'extension future ne doivent pas être à l'origine de dysfonctionnements ou d'insécurité au sein de l'enveloppe agglomérée.

Encourager les déplacements doux à l'échelle du village et, plus généralement, à l'échelle du territoire

Béhéricourt est un village à dimension humaine, à l'intérieur duquel les déplacements doux ont encore leur place. Aussi, un réseau assez dense de chemins ruraux se repère à l'échelle du territoire communal.

Dans son projet, la commune confirme sa volonté de maintenir le réseau en place et d'entamer une réflexion quant à l'aménagement de nouveaux itinéraires sécurisés soit à l'intérieur du village, soit au sein de l'espace naturel.

V – Gestion des risques, nuisances et sensibilités

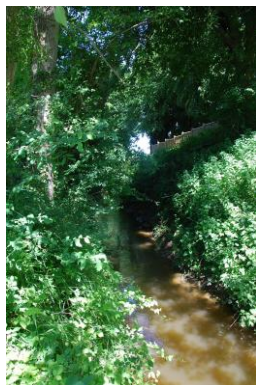
Prendre en compte les périmètres d'éloignement liés à l'activité agricole dans le cadre de la planification urbaine...

Le village de Béhéricourt accueille une exploitation agricole en activité qui pratique l'élevage.

L'activité d'élevage intra-urbaine génère des périmètres d'éloignement (inconstructibles) qui sont susceptibles d'impacter les dents creuses situées à proximité des bâtiments agricoles (sauf dérogation). La municipalité est consciente de l'existence de ces périmètres et souhaite concilier son développement urbain avec la pérennisation de l'activité agricole.

Encadrer la gestion des espaces du couloir naturel de la vallée de l'Oise...

La démarche vise à conserver un équilibre hydraulique au sein de la vallée et gérer le risque inondation par débordement (maintien des zones humides, des espaces tampon, programmation de nouveaux aménagements techniques, limitation des actions d'imperméabilisation, entretien régulier...).



Veiller à la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire...

Le contexte topographique (plateau-vallée) du territoire oblige à la prise en compte des phénomènes de ruissellements et d'écoulement des eaux de surface, en particulier au débouché des talwegs principaux.

Une attention particulière doit également être apportée à la gestion des eaux pluviales issues des constructions, dont les écoulements non maîtrisés peuvent contribuer à la pollution des nappes, des cours d'eau et des zones humides.

